

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 25 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-37****Objet : Admission en non-valeur****Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s :Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ- MIMOUN,
Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Monsieur Philippe IMBERT

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les titres de recettes, qui correspondent à des sommes dues au CCAS et qui n'ont pas pu être recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Bron.

Les motifs de non-recouvrement peuvent être variés : créances inférieures au seuil de poursuite, décès du bénéficiaire associé à une demande de renseignement négative, succession vacante, personne disparue, rejet du prélèvement, insuffisance d'actif, rejet de l'admission à l'aide sociale.

Cette année, il est constaté que la totalité des demandes d'admission en non-valeur proposées par le SGC de Bron concerne le budget annexe et sont dues en très grande majorité à une décision d'effacement des dettes pour un seul résident.

La présente délibération établit la liste de ces titres n'ayant pas pu être récupérés et propose d'acter la prise en charge finale par le CCAS de ces montants.

Il est rappelé que le comptable public peut à tout moment recouvrer ces créances malgré l'admission en non-valeur. Dans ce cas, un titre de recette sera réémis pour le montant correspondant sur une nature comptable spécifique (« Recouvrement sur créances admises en non-valeur »).

BUDGET	MONTANT	IMPUTATION
Budget annexe des établissements et services médico sociaux	642.28 €	6541
	7 450.04 €	6542
TOTAL GENERAL	8 092.32 €	

Le détail des titres concernés figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 26 novembre 2025
Le President
Cédric Van Styvendaal



Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20251126-2025-11-37-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 2 sur 2